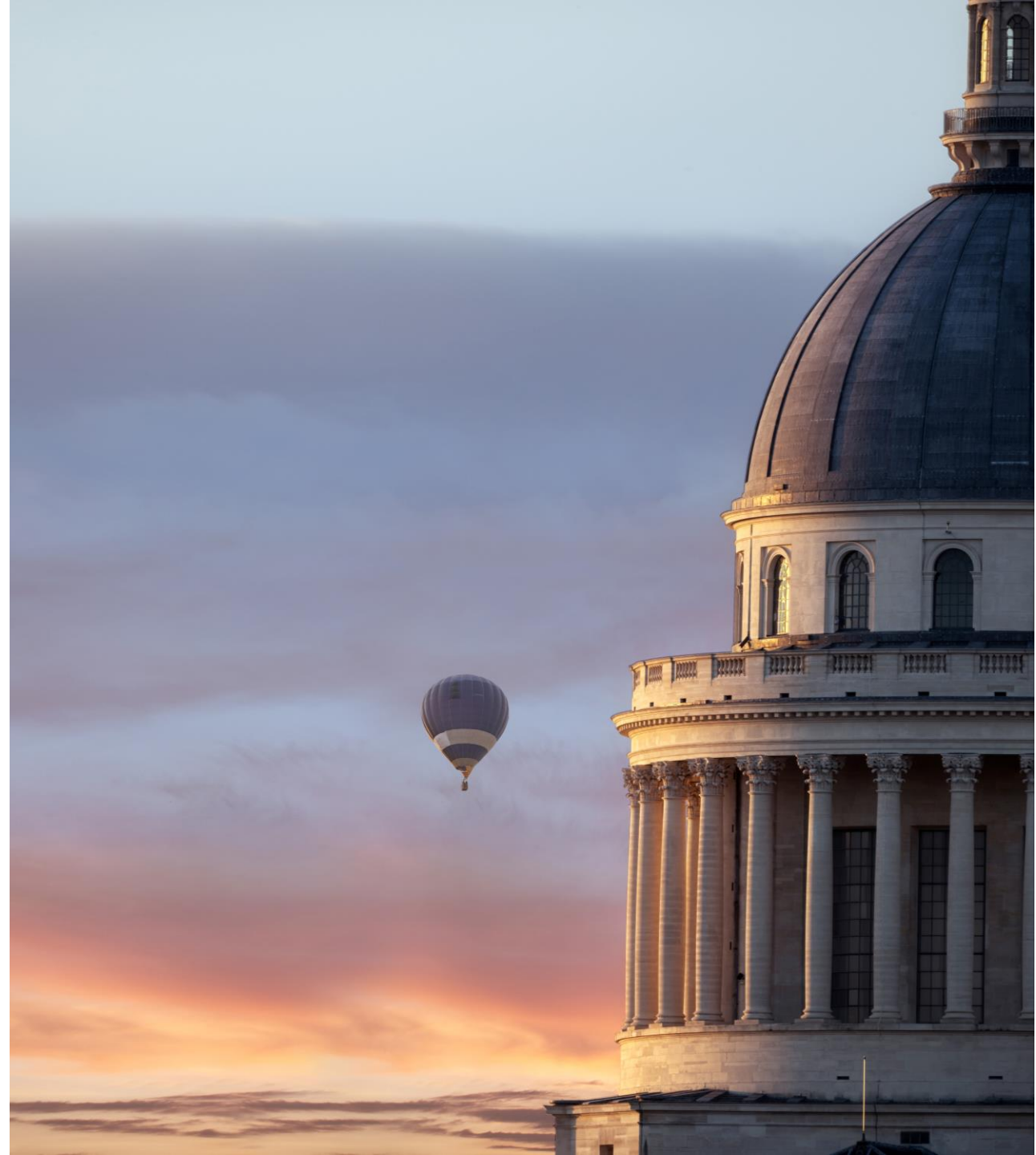




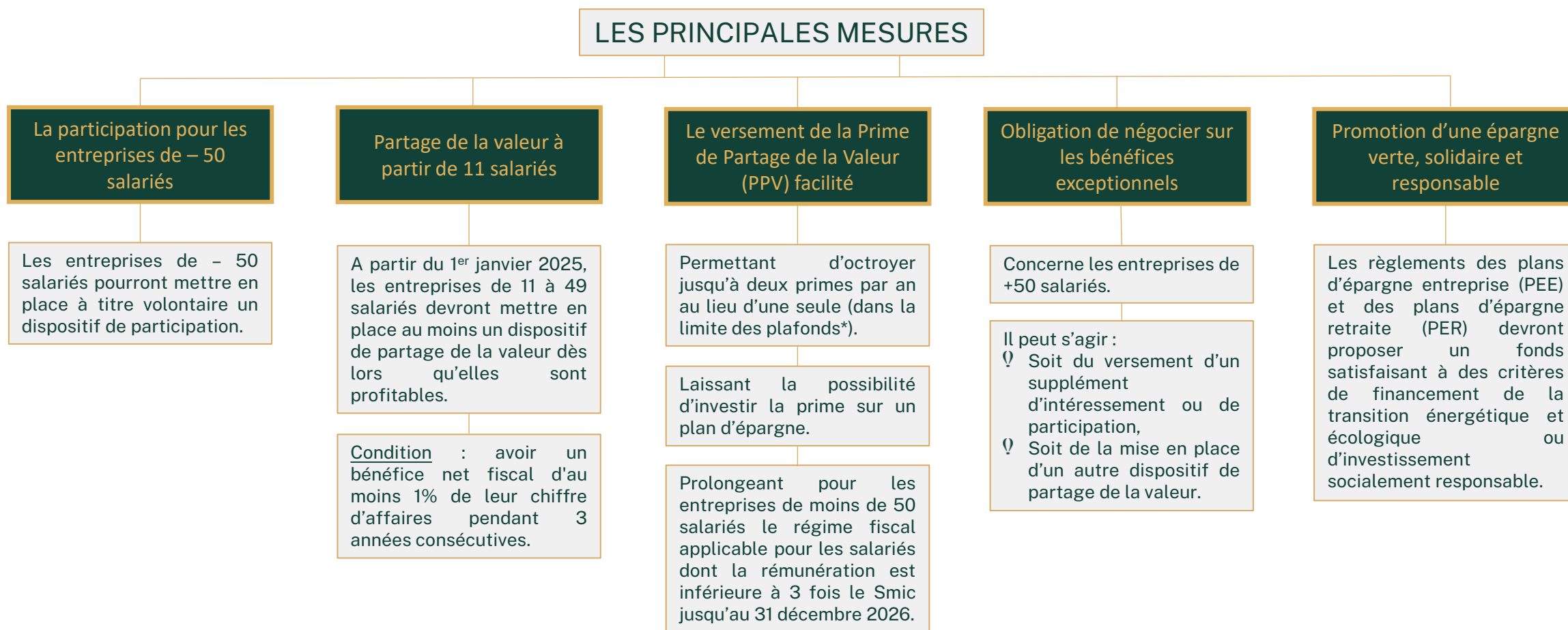
GAY-LUSSAC
GESTION

Loi sur le partage de la valeur



Loi sur le partage de la valeur

La loi qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur en entreprise, conclu en février 2023 entre les syndicats et le patronat, a été adopté le 22 novembre 2023. Cet accord vise à mieux associer les salariés aux performances des entreprises, notamment dans les TPE/PME.



*la PPV est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG et CRDS dans la limite de 3 000 € par an et par bénéficiaire (sans accord de partage de valeur). La prime est exonérée, dans les mêmes conditions, dans la limite de 6 000 € si l'employeur met en place, à la date du versement de la prime, ou conclut l'année du versement de cette prime : un accord d'intéressement ou de participation.

Loi sur le partage de la valeur

Les cas de déblocage anticipé

PEE

Acquisition / construction / agrandissement / remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle

Cessation du contrat de travail

Mariage ou conclusion d'un PACS

Naissance ou adoption d'un 3^{ème} enfant et des suivants

Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant

Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants)

Violence conjugale

Création ou reprise d'entreprise (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants) ou financement de levée de stock-options ou achat de parts d'entreprise

Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS)

Surendettement

PERCOL

Acquisition / construction / agrandissement de la résidence principale

Expiration des droits à l'assurance chômage

Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)

Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants)

Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS)

Surendettement

Le projet de loi sur le partage de la valeur

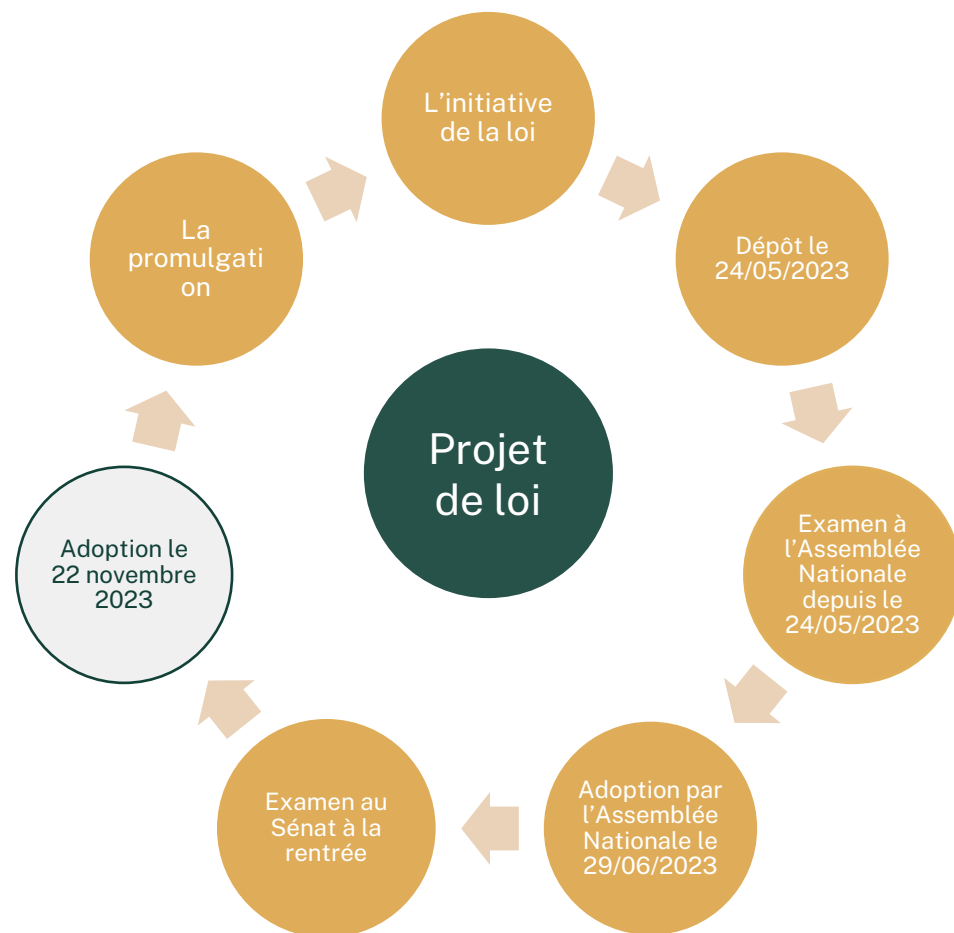
Les 3 nouveaux cas envisagés

L'acquisition d'une véhicule propre neuf ou d'occasion

Les dépenses de rénovation énergétique des résidences principales

Les dépenses engagées en tant que proche aidant sous réserve de fournir les justificatifs

Loi sur le partage de la valeur



LES DISPOSITIFS DE PARTAGE DE LA VALEUR

Participation

La participation est un dispositif qui permet d'associer les salariés aux bénéfices de l'entreprise, en leur attribuant une part des bénéfices annuels de l'entreprise.

Formule de calcul

$$P = 1/2 (B - 5\% C) \times (S / VA)$$

P = participation ; B = bénéfice fiscal ; C = capitaux propres ; S = salaires ; VA = valeur ajoutée

Intéressement

L'intéressement est un dispositif qui permet d'associer les salariés à des objectifs de performance économique ou financière, sur la base de critères librement choisis et mesurables.

Il se traduit par le versement de primes aux salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs ou de performances.

Abondement

L'abondement est une contribution financière facultative de l'entreprise en complément des sommes épargnées par le salarié sur son ou ses Plan(s) d'Épargne Salariale.

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à 300 % des versements des salariés, dans la limite du plafond légal autorisé

PPV

La prime de partage de la valeur est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés.

- Exonération de cotisations salariales
- Exonération de charges patronales
- Exonération de forfait social

Disclaimer

Ce document promotionnel est diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant un conseil en investissement, une offre de souscription, d'achat ou de vente des titres ou fonds mentionnés. Les données, informations, performances et appréciations formulées reflètent l'opinion de Gay-Lussac Gestion à la date de publication et sont susceptibles d'être révisées ultérieurement. Ce document, établi par les équipes de Gay-Lussac Gestion, fournit une information sur les marchés financiers et leurs acteurs.

Les performances réalisées par le passé ne préjugent pas des résultats futurs ni de la réalisation des objectifs des différents produits. Elles ne sont pas constantes dans le temps. L'investisseur doit être conscient qu'investir comporte des risques de perte totale ou partielle du capital investi.

Ce document peut intégrer une recommandation d'investissement et Gay-Lussac Gestion peut avoir un intérêt dans la ou les valeur(s) présentée(s). Pour toute information complémentaire, consultez notre politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur www.gaylussacgestion.com/mentions-reglementaires

Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document. Pour tout vocabulaire technique, consultez le glossaire disponible sur www.gaylussacgestion.com/glossaire

Ce document reste la propriété de Gay-Lussac Gestion, SAS au capital social de 391 200 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 397 833 773, située au 45 avenue George V 75008 Paris, agréée par l'AMF sous le numéro GP 95-001 et immatriculée à l'ORIAS comme Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) sous le n°12065055. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.gaylussacgestion.com

La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. Date de publication: Décembre 2022



Vos interlocuteurs



Adrien BLUM

Directeur du développement
Directeur Général, Associé

adrien.blum@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 54
+33 (0)6 82 99 97 85



Lotfi LAHIBA

Responsable Epargne
Salariale & Retraite

lotfi.lahiba@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 56
+33 (0)6 19 35 35 17



Manon VIGNER

Relations clients
& développement

manon.vigner@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 64 05 63
+33 (0)6 65 15 71 93



Shanna VUILLIER

Relations clients
& développement

shanna.vuillier@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 64 05 63



GAY-LUSSAC
GESTION

45 Avenue George V
75008 PARIS
+33 (0)1 45 61 64 90
www.gaylussacgestion.com